

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

MANDATAIRE :

EFIDEX  
2 RUE DUMONT D'URVILLE

83000 TOULON

CONCERNANT LA SOCIETE :  
ENTREPRISE FINANCIERE D'EXPERTISE COMPTABLE  
0002 RUE DUMONT D'URVILLE  
83000 TOULON

5

NUMERO DE GESTION : 85R00260  
NUMERO RCS : B332555713  
NUMERO DE DEPOT : 00000382

01- ACTE DE : MODIFICATION  
NATURE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DATE DE L'ACTE : 29/06/92  
NOM CET CCS

DATE DU DEPOT : 28/01/93

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)  
DROITS DE GREFFE (46) 33.00  
FRAIS POSTAUX 5.00

\*\*\* TOTAL HT 38.00  
TVA 18.60% 7.07  
TAXE INPT 31.00

\*\*\* TOTAL TTC 76.07

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

**EFIDEX**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250 000**  
**SIEGE SOCIAL: 2 Rue Dumont d'Urville 83000 TOULON**  
**RCS : TOULON 332 555 713 (85 B 260)**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an mil neuf cent quatre vingt DOUZE, le 29 JUIN à 18 heures,

Les actionnaires de la société EFIDEX, société anonyme au capital de F. 250 000, divisé en 2500 actions de F. 100 chacune, dont le siège est 2 Rue Dumont d'Urville, 83000 TOULON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 juin 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TISSERAND Gérard, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur GHIO Daniel et la SARL G.T CONSEIL représentée par son gérant Monsieur TISSERAND Gérard, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame FABRE Geneviève est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.498 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur BLIN Pierre, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 1992, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1991,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1991, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de F. 4 254 et qui ont donné lieu à une imposition de F. 42,54.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1991 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de F.7 556, décide que les sommes distribuables de F.34 278 constituées comme suit seront réparties de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

|                                 |    |        |
|---------------------------------|----|--------|
| 1) Report à nouveau antérieur   | F. | 26 722 |
| 2) Résultat de l'exercice       | F. | 7 556  |
| 3) Prélèvement sur les réserves | F. | 0      |
|                                 |    | -----  |
| Total                           | F. | 34 278 |

Affectation proposée :

|                                                 |    |        |
|-------------------------------------------------|----|--------|
| 4) Affectation aux réserves :                   |    |        |
| . réserve légale                                | F. | 378    |
| . réserve spéciale des plus values à long terme | F. | 0      |
| . réserves statutaires                          | F. | 0      |
| 5) Dividendes                                   | F. | 0      |
| 6) Report à nouveau                             | F. | 33 900 |
| 7) Autres réserves                              | F. | 0      |
|                                                 |    | -----  |
| Total                                           | F. | 34 278 |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| EXERCICE         | DIVIDENDE NET | AVOIR FISCAL |
|------------------|---------------|--------------|
| 31 décembre 1989 | 100 000       | 50 000       |
| 31 décembre 1990 | 0             | 0            |
| 31 décembre 1991 | 0             | 0            |

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

### QUATRIEME RESOLUTION

Suite à ladémission de Monsieur BLIN Pierre et de la Société FIREX AUDIT, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, l'Assemblée Générale nomme Monsieur BESSOU DO Henri demeurant "Le Galaxie A" 47 Avenue De-Lattre-de-Tassigny 83000 TOULON, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur PERES Serge demeurant 4 Rue Louis Verlaque 83500 LA SEYNE/MER, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1997.

64 Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire